



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Yemen

YEM08 – Abdulkareem Jadban

***Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires
à sa 152^{ème} session (Genève, 23 janvier au 3 février 2017)***

Le Comité,

se référant au cas de M. Abdulkareem Jadban, membre de la Chambre des représentants du Yémen, assassiné le 22 novembre 2013, et à la décision qu'il a adoptée à sa 143^{ème} session (janvier 2014),

rappelant les éléments suivants communiqués par le plaignant :

- le 22 novembre 2013, M. Abdulkareem Jadban, membre de la Chambre des représentants du Yémen, et représentant houthi à la Conférence pour le dialogue national, a été abattu par deux hommes armés à motocyclette alors qu'il quittait la mosquée Al-Shawqani à Sanaa ;
- des membres du groupe houthi ont affirmé que l'assassinat de M. Jadban avait un mobile politique en raison de ses prises de position et de son affiliation ;
- le Gouvernement yéménite, le Parlement et la plupart des partis politiques ont condamné cet assassinat ;
- le 25 novembre 2013, la Chambre des représentants a décidé de citer à comparaître, le 28 novembre, le gouvernement et les agences de sécurité afin qu'ils présentent un rapport complet sur les circonstances de l'assassinat de M. Jadban et sur les mesures prises après les faits ;
- le Secrétaire général de la Chambre des représentants a indiqué en janvier 2014 que le Président de la République avait créé une commission chargée d'enquêter sur les circonstances de la mort de M. Jadban et de traduire les auteurs de l'assassinat en justice mais que ceux-ci n'avaient pas encore été identifiés,

considérant que, en dépit de demandes répétées, ni le plaignant, ni les autorités parlementaires n'ont fourni de nouvelles informations sur le dossier depuis 2014,

considérant que le Yémen est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

1. *regrette vivement* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu à ces demandes d'information et les *invite* à renouer le dialogue dans les meilleurs délais ;
2. *note avec une profonde inquiétude* que, suite à l'annonce de la mise en place d'une commission d'enquête début 2014, aucune information n'a été communiquée sur l'issue de cette enquête, ni sur les mesures prises pour traduire en justice les responsables de l'assassinat de M. Jadban ; *prie*



instamment les autorités parlementaires de l'informer de la situation à cet égard dans les meilleurs délais ;

3. *demeure profondément préoccupé* par le fait que l'assassinat de M. Jadban puisse rester impuni et *exhorte* les autorités yéménites à faire tout leur possible pour élucider ce crime et traduire en justice les coupables ; *prie instamment* le Parlement yéménite de continuer à exercer sa fonction de contrôle jusqu'à ce que justice ait été rendue dans ce dossier ;
4. *rappelle* que l'impunité constitue une grave menace non seulement à l'encontre des parlementaires mais aussi de tous ceux qu'ils représentent et qu'il incombe en conséquence aux autorités yéménites, en vertu des obligations internationales qu'elles ont souscrites, de conduire des enquêtes diligentes et approfondies pour faire toute la lumière sur ce crime ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.